

LES ASSURANCES COLLECTIVES

VOUS AVEZ UN POSTE DE QUINZE HEURES OU MOINS

Vous ne pouvez pas souscrire aux assurances collectives prévues à la convention collective. En contrepartie vous bénéficiez d'un taux horaire bonifié, conformément à la clause de la convention collective 2-1.01 B)b)

VOUS AVEZ UN POSTE DE PLUS DE QUINZE HEURES

Vous devez obligatoirement adhérer, conformément à la législation du Québec et de la convention collective au plan d'assurance offert. Vous devez, selon votre situation personnelle, choisir le type de protection. Cependant, vous pouvez être exemptés-es de prendre cette protection d'assurance en fournissant la preuve que vous êtes couverts par le plan d'assurance de votre conjoint-e.

MODIFICATIONS À LA TARIFICATION – LA CAPITALE

Les nouveaux tarifs de la compagnie d'assurance La Capitale entreront en vigueur à la première paie complète suivant le 1^{er} janvier 2013. La tarification actuelle est augmentée de 11.9%, mais l'entente entre la FTQ et le gouvernement au moment du renouvellement de notre convention collective amortie cette augmentation.

Régime d'assurance maladie de base	Individuel	Monoparental	Familial
Taux par période de 14 jours pour 20 périodes de paie	57.45	70.76	130.99
Taux par période de 14 jours pour 26 périodes de paie	44.19	54.43	100.76

Les taux comprennent la contribution de l'employé-e et la taxe de 9%.